



**CENTRE
D'HÉBERGEMENT
JEAN XXIII**

LES OBLIGATIONS DU CENTRE D'HÉBERGEMENT JEAN XXIII INC

Le propriétaire s'engage à fournir à l'utilisateur un service d'hébergement consistant en des soins d'assistance et de santé, des services de protection continue. L'utilisateur peut bénéficier des services suivants :

- Chambre privée ou semi-privée meublée;
- Service d'entretien de la chambre;
- Air conditionné central;
- Menus variés, service de trois repas par jour à la salle à manger, incluant deux collations : en après-midi et en soirée;
- Surveillance continue 24/24;
- Programme d'activités sociales (du lundi au vendredi);
- Service religieux à chaque vendredi;
- Service de buanderie inclus, **sauf le service de nettoyage à sec;**
- La literie fournie par l'établissement, **sauf les débarbouillettes et serviettes;**
- Service d'appel d'urgence dans chaque chambre et salles de bain;
- Câble Vidéotron dans toutes les chambres;
- Service de la coiffeuse une fois par semaine (aux frais de l'utilisateur);
- Accès au grand patio à l'extérieur.

Fournir à l'utilisateur un service de soins d'assistance et de santé consistant à :

- 1) Obtenir les soins du médecin au minimum une fois aux deux semaines et chaque fois que ce sera jugé nécessaire par la direction et le personnel du centre.
- 2) Procurer toute médication nécessaire à l'utilisateur.
 - Si un professionnel de la santé évalue que l'utilisateur dont l'état physique et/ou mental permet que l'auto-médication soit laissée en sa possession, l'utilisateur doit remettre à la direction un avis signé de son et/ou ses médecins traitants.
- 3) Voir au transport de l'utilisateur vers un établissement hospitalier lorsque nécessaire (ambulance en cas d'urgence).
- 4) Maintenir un dossier de santé à jour, à la disposition du personnel médical.
- 5) Mettre à la disposition de l'utilisateur, du personnel qualifié qui verra à l'administration des traitements usuels qui pourront être prescrits par un médecin. Tout autre soin étant à la charge de l'utilisateur ou son répondant.
- 6) Maintenir au maximum l'autonomie de l'utilisateur et advenant une très grande détérioration physique et/ou psychique, ou d'une incapacité de payer pour ses soins, le centre s'engage à assister l'utilisateur et sa famille vers une autre ressource du réseau pouvant répondre à tous ces besoins.
- 7) Le centre ne se tient pas responsable des objets perdus et/ou volés. Toutefois, la direction s'engage à prendre des mesures pour mettre en sécurité les objets/documents de valeur qui lui seront confiés par ceux-ci. Un registre identifiant les objets/documents de chacun sera tenu à jour.



**CENTRE
D'HÉBERGEMENT
JEAN XXIII**

LES OBLIGATIONS DE L'USAGER OU DE SON RÉPONDANT

- 1) Identifier, de façon claire, tout vêtement personnel qui devra passer par le service de buanderie. En ce qui concerne le service de nettoyage extérieur (nettoyage à sec), les frais sont à l'utilisateur.
- 2) Prendre à sa charge ses serviettes et débarbouillettes.
- 3) Prendre à sa charge le paiement des frais médicaux, le coût des médicaments et de tout autres traitements ou appareil prescrit par le médecin lorsque tel besoin n'est pas à la charge de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).
- 4) Prendre également à sa charge les frais inhérents au service téléphonique et/ou tout autre service ou abonnement similaire.
- 5) Défrayer le coût du transport, si nécessaire, vers un autre établissement de santé ou ailleurs.
- 6) Advenant une hospitalisation et/ou de vacances, d'un ou plusieurs jours, la direction n'aura aucun remboursement à remettre pour es frais d'hébergement de l'utilisateur.
- 7) Tout usager qui désire s'absenter, devra aviser la direction et en donner son itinéraire.
- 8) Acquitter à l'avance, le premier jour de chaque mois, le taux établi au présent contrat et mettre sous enveloppe scellée.
- 9) Respecter les heures de visite du CENTRE D'HÉBERGEMENT JEAN XXIII inc: **Du dimanche au samedi : 14h00 @ 16h00 et 19h00 @ 21h00.**
- 10) Respecter les politiques émises et tout autres, pour assurer le bien-être des usagers ou garantir leur sécurité.

CLAUSES D'ANNULATION

- A) L'une ou l'autre des parties en cause peut mettre fin à la présente convention moyennant un préavis de trente (30) jours, un mois complet de calendrier, en date de son versement de loyer, soit le premier jour de chaque mois.
- B) En cas de décès ou pour une admission en « Centre gouvernemental » le contrat prend fin trente (30) jours suivant ladite date.

La direction et le personnel du CENTRE D'HÉBERGEMENT JEAN XXIII inc. fera tout en son pouvoir pour que le séjour des usagers soit des plus agréable et confortable.